

ARRETE n°MH.99-IMM. 050 ,

portant classement parmi les monuments historiques des
jardins et du réseau hydraulique du Palais Longchamp à
MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) ;

La Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} octobre 1974 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité, y compris les bassins, les escaliers, les balustrades et les sculptures, du Palais Longchamp à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) ;

VU l'arrêté en date du 18 novembre 1997 portant classement parmi les monuments historiques des parties suivantes du Palais Longchamp à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) :

- les façades et les toitures,
- les bassins, les escaliers, balustrades et sculptures,
- au musée des Beaux-Arts : escalier d'honneur avec son décor,
- au museum : escalier d'honneur avec son décor, salle Provence avec son décor et ses vitrines, décors peints de Raphaël Ponson au 1^{er} étage ;

VU l'arrêté en date du 9 février 1998 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des parties suivantes du Palais Longchamp à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) :

- sol des parcelles n°s 35, 65, 33 et 31,
- sur ces parcelles, ensemble des aménagements du XIX^e siècle et de la première moitié du XX^e siècle,
- bassins filtrants situés sous le jardin du Plateau,
- canal de Marseille, dans sa partie allant du boulevard Flammarion jusqu'aux bassins filtrants ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 8 avril 1999 ;

VU la délibération du 26 avril 1999 du Conseil municipal de la commune de MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation des jardins et du réseau hydraulique du Palais Longchamp à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du caractère exceptionnel de ces programmes, de leur cohérence, de leur qualité et de leur importance pour l'histoire de la ville ;

ARRETE

ARTICLE 1er.- Sont classées parmi les monuments historiques les parties suivantes du Palais Longchamp :

- le sol des parcelles n°s 35, 65, 33 et 31 ;
- sur ces parcelles, l'ensemble des aménagements du XIXe siècle et de la première moitié du XXe siècle ;
- les bassins filtrants situés sous le jardin du Plateau ;
- le canal de Marseille, dans sa partie allant du boulevard Flammarion jusqu'aux bassins filtrants ;

L'ensemble est situé à MARSEILLE (4^e) (Bouches-du-Rhône), boulevard Montricher, place Henri Dunant, boulevard Philippon, boulevard du jardin zoologique, boulevard Camille Flammarion, place Louis Rafer, sur les parcelles n°s 31, 33, 34, 35 et 65 d'une contenance respective de 31 a 08 ca, 2 ha 78 a 41 ca, 11 a 15 ca, 5 ha 99 a 97 ca, 52 a 60 ca, figurant au cadastre Section A, Cinq-Avenues, 4^e arrondissement, et appartenant à la commune de MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

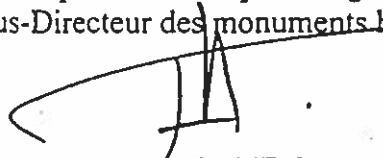
ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 9 février 1998. Il complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 1^{er} octobre 1974 ainsi que l'arrêté de classement parmi les monuments historiques également susvisé du 18 novembre 1997

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 8 SEP. 1999

Pour la Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'architecture
et du patrimoine et par délégation
Le Sous-Directeur des monuments historiques


François GOVEN